

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 9 décembre 2019

Délibération n° 2019-47

Exécution anticipée de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoirs	:	4
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	26 novembre 2019
Affichée le	:	26 novembre 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Carole CHENUET M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Marie-Thérèse FRIZOT,
Mme Violaine GILLET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Suppléances :

M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN
M. Jacky RODOT était suppléé par M. Anthony VADOT

Excusés :

Mme Catherine FARGEOT, non suppléée M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé M. Jean-Yves VERNOCHET, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée

Pouvoirs :

Mme Catherine FARGEOT a donné pouvoir à Mme Françoise VERJUX-PELLETIER
M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD
M. Bertrand ROUFFIANGE a donné pouvoir à M. Jean-Claude BECOUSSE
M. Jean-Yves VERNOCHET a donné pouvoir à M. Frédéric CANNARD

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Parmi les différents principes budgétaires applicables à la comptabilité publique figurent deux principes :

- Le principe de l'annualité qui précise que le budget est prévu pour une année civile et qu'il est exécutable tout au long de la même année civile.
- Le principe de l'antériorité qui précise que ce même budget devrait être adopté par son Assemblée Délibérante avant le premier jour de son exécution.

Cependant, les collectivités locales et les établissements publics sont parfois contraints par des éléments internes ou externes et ne peuvent pas adopter leur budget avant cette date.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par son article L.1612-1, prévoit cette éventualité et y pallie.

En effet, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rapporte, deux cas de figure sont prévus :

- Pour la section de fonctionnement, **l'exécutif est en droit**, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Pour la section d'investissement, **l'exécutif est en droit** de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'à sa date limite d'adoption, en l'absence d'adoption de celui-ci, **l'exécutif peut**, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits afférents aux restes à réaliser (RAR) et aux reports sont également exclus de ce dispositif. Ainsi, les dépenses prises en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et issues des virements de crédits. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le cas de figure ci-dessus, prévu par le législateur, permet que les contraintes liées au calendrier budgétaire ne constituent pas un frein au développement ou à la réalisation de dépenses d'équipements et assure la continuité du Service.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où elles devront être reprises a minima au budget de l'exercice concerné. Les recettes nécessaires devront être inscrites au budget primitif 2020.

En ce qui concerne le SDIS 71, le budget de l'exercice 2020 ne sera pas soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante avant le 31 décembre 2019. En effet, pour des raisons d'équilibre budgétaire, il sera nécessaire de reprendre, dans le budget primitif, les résultats de l'exercice 2019. Or, ces derniers résultats ne pourront pas être connus avant la clôture de l'exercice en cours.

Ainsi, le Budget Primitif 2020 sera présenté au Conseil d'Administration, alors que l'année aura déjà commencé.

C'est pourquoi, les dépenses d'investissement, telles que définies dans le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS 71 pour l'année 2020, pourraient être concernées par une exécution anticipée, à savoir:

- Dépenses d'équipement de continuité de service :
 - Les frais d'insertion (relatifs à la publicité des marchés publics).
 - Les acquisitions de logiciels.
 - Les grosses réparations de véhicules.
 - Les matériels d'incendie.
 - Les matériels d'atelier.
 - Les matériels divers.
 - Le matériel informatique.
 - Le matériel de bureau.
 - Les travaux et acquisitions immobilières (hors AP/CP).

- Cas particulier pour les engagements et mandatements dans le cadre des AP/CP :
Comme le prévoit l'article L.1612-1 modifié du CGCT, ainsi que l'instruction M61, les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme, peuvent être liquidées et mandatées, dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice, dans la délibération d'ouverture et les délibérations de réajustements de l'autorisation de programme.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent la proposition d'exécution de manière anticipée des dépenses d'investissement précisées ci-dessus dans les limites du quart (1/4) des crédits inscrits et naturellement, dans le respect du code de la commande publique ;

Nature des dépenses	Compte budgétaire	Montants inscrits au budget 2019 VC et DM 1 inclus sauf reports	Autorisation du Conseil d'Administration (arrondi à la centaine d'€ inférieure) pour 2020
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES ET D'EQUIPEMENT HORS AP/CP		1 885 756 €	471 000 €
<i>DEPENSES FINANCIERES</i>		0 €	0 €
<i>DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS AP/CP</i>		1 885 756 €	471 000 €
Frais d'insertion	2033	10 000 €	2 500 €
Logiciels	2051	145 020 €	36 200 €
Matériel mobile d'incendie et de secours	21561	16 860 €	4 200 €
Matériel non mobile d'incendie et de secours	21562	500 000 €	125 000 €
Autre matériel d'incendie et de secours	21568	573 705 €	143 400 €
Matériels d'ateliers	21571	11 025 €	2 700 €
Autres matériels divers	2158	60 407 €	15 100 €
Matériel informatique	2183	147 614 €	36 900 €
Matériel de bureau	2184	34 365 €	8 500 €
Matériel - Autres	2188	20 660 €	5 100 €
Travaux et acquisitions immobilières (hors AP/CP)	2115 Terrains bâtis	4 000 €	1 000 €
	21311 Bât administratif	200 500 €	50 100 €
	21312 Centre incendie et de secours	148 500 €	37 100 €
	217312 Centre incendie et de secours (Mise à disposition)	13 100 €	3 200 €
Nature des dépenses		Montant présenté pour 2020 dans le plan pluri-annuel (arrondi à la centaine d'€ inférieure)	
TOTAL DES CRÉDITS DE PAIEMENT INSCRITS DANS LES AP		4 243 700 €	
AP/CP n° 2017-01 - PARC VEHICULES 3		1 900 000 €	
AP/CP n° 2018-01 - IMMO 3		2 343 700 €	
TOTAL GENERAL DES DEPENSES Autorisation du Conseil d'Administration et plans pluriannuels pour 2020		4 714 700 €	

- s'engagent à inscrire, a minima au budget primitif 2020 du SDIS 71, les dépenses autorisées avant le vote du budget, ainsi que les recettes nécessaires.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le : **9 DEC. 2019**
- publié le : **10 DEC. 2019**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Lo Chol du Service Assistance de la Direction,

Stéphanie MARTIN

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 9 décembre 2019

Délibération n° 2019-48

Renforcement des effectifs du SDIS 71

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoirs	:	4
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	26 novembre 2019
Affichée le	:	26 novembre 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Marie-Thérèse FRIZOT,
Mme Violaine GILLET, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Suppléances :

M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN
M. Jacky RODOT était suppléé par M. Anthony VADOT

Excusés :

Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Yves VERNOCHE, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Catherine FARGEOT a donné pouvoir à Mme Françoise VERJUX-PELLETIER
M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD
M. Bertrand ROUFFIANGE a donné pouvoir à M. Jean-Claude BECOUSSE
M. Jean-Yves VERNOCHE a donné pouvoir à M. Frédéric CANNARD

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Depuis 2010, le SDIS 71 est confronté à une forte évolution de contexte opérationnel. L'activité de secours d'urgence aux personnes (SUAP) a augmenté de façon continue de 78 % entre 2011 et 2018. Cette tendance s'inverse en 2019, elle reste à confirmer. La disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) en journée a fléchi depuis 2012.

Par ailleurs, de nouvelles réalités institutionnelles s'affirment progressivement. L'incertitude sur les impacts de la mise en œuvre de la directive européenne sur le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels (SPP), et sur l'activité des SPV, demeure. La Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises renforce le pilotage national (stratégie et doctrine opérationnelle, développement des compétences).

Ces évolutions d'environnement génèrent une tension opérationnelle et fonctionnelle manifeste. La charge opérationnelle des équipes d'intervention des centres a augmenté fortement. Le temps disponible des agents opérationnels pour la préparation opérationnelle et l'activité fonctionnelle s'est réduit mécaniquement. La charge fonctionnelle des groupements s'accroît. Le SDIS 71 doit se préparer à de nouveaux enjeux (NexSIS, communication).

Pour faire face à cette situation de tension, le Conseil d'Administration du SDIS 71, à l'initiative du Président et du Préfet, a mis en œuvre une stratégie globale ; le renforcement des effectifs permanents en constitue une composante importante.

I. – UNE STRATÉGIE OFFENSIVE

1.1. – Le recentrage sur les missions d'urgence

Une démarche globale est engagée avec les différents partenaires de l'aide médicale urgente pour mieux catégoriser les missions de SUAP, et permettre ainsi au SDIS 71 de se recentrer sur l'urgence, et d'adapter ses pratiques opérationnelles.

1.2. – Le développement des coopérations

Un travail de fond est conduit dans les territoires pour développer les coopérations dans le but de mieux bénéficier des potentiels humains (rapprochement de centres, regroupement de centres, réflexion concernant les CPI).

1.3. – Le renforcement des effectifs

Dès 2017, 28 postes permanents supplémentaires ont été budgétés pour répondre aux besoins opérationnels et fonctionnels.

1.4. – Le soutien au volontariat

La politique constante de soutien au volontariat participe pleinement de cette stratégie (recrutement ciblé, féminisation des effectifs, engagement différencié, relation avec les employeurs).

1.5. – Le rééquilibrage du système d'organisation

Dans le prolongement de la transformation mise en œuvre en 2012, l'organisation fonctionnelle a été adaptée début 2018. En rééquilibrant la carte territoriale, en renforçant et mutualisant mieux les ressources humaines et les compétences, l'objectif est d'apporter un meilleur appui fonctionnel et managérial aux centres opérationnels.

La projection de cette stratégie globale pour les années futures se traduit dans le SDACR 2019-2024 arrêté par Monsieur le Préfet le 14 juin 2019, et se décline dans la convention de partenariat pluriannuelle 2020-2022 entre le Département et le SDIS 71.

II. – LA POURSUITE DU RENFORCEMENT DES EFFECTIFS PERMANENTS

L'enjeu majeur est de tendre vers un équilibre entre missions et ressources.

2.1. – Les besoins opérationnels et fonctionnels

Les besoins opérationnels sont directement liés à l'évolution de l'activité opérationnelle, et à ses impacts sur les activités péri-opérationnelles et fonctionnelles au sein des centres d'incendie et de secours. Ils ont été exprimés par les chefs de centre mixte au travers de leur vision sur l'évolution des effectifs de garde et/ou d'astreinte, et de leur proposition de changement de modes d'organisation de la complémentarité SPP/SPV.

Le dialogue social local et départemental autour de ces besoins a été nourri.

Les besoins fonctionnels ont été exprimés par les chefs de groupement. Ils visent à mettre en œuvre les politiques du SDIS 71, à faire face à une charge de travail excessive (prévention, pharmacie, outils de pilotage RH, patrimoine [maîtrise d'œuvre interne]), et à des enjeux nouveaux (formation, DECI, dématérialisation, NexSIS, communication).

2.2. – Le plan de renforcement des effectifs 2020-2021

La solidité générale du système d'organisation suppose une réponse équilibrée à ces différents besoins. C'est un des objectifs de la convention entre le SDIS 71 et le Département (adaptation des moyens humains au contexte).

Par ailleurs, il est nécessaire que le travail de valorisation de la complémentarité SPP/SPV se poursuive dans les centres mixtes, pour notamment gagner de la capacité opérationnelle en journée.

Le plan de renforcement des effectifs permanents du SDIS 71 proposé se réaliserait sur deux années :

- 2020 : création de 15 postes.
- 2021 : création de 11 postes.

Pour 2020, les postes pourraient être répartis selon deux axes : 11 postes dédiés au soutien opérationnel et fonctionnel direct aux centres ou d'effectifs de centre, 4 postes dédiés au renforcement des ressources de la Direction, cette clé de répartition pouvant évoluer en fonction des travaux menés dans le cadre du dialogue social.

S'agissant des postes dédiés au soutien aux centres, compte-tenu des besoins prioritaires, il est proposé que 4 postes soit affectés à des fonctions de formateurs permanents. Cette ressource nouvelle permettrait de s'inscrire dans la nouvelle politique nationale de développement des compétences, de soulager les formateurs des centres mixtes, et d'apporter une part de temps de travail directement opérationnel aux centres. L'approbation de cette priorité permettrait d'enclencher rapidement le processus RH pour ces 4 postes.

Les 7 autres postes pourraient concerner des emplois de catégories B et C affectés au soutien aux centres (préparation opérationnelle-prévision par exemple) ou en équipe d'intervention.

*
* *

Ce dossier a été présenté pour avis aux membres du Comité Technique le 12 novembre 2019.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent le plan de renforcement des effectifs 2020-2022 selon les modalités définies à la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

- publié le

Le Président,

- 9 DEC. 2019

10 DEC. 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,

Stéphanie MARTIN



André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 9 décembre 2019

Délibération n° 2019-49

Modification d'un ratio promu-promouvable 2019 filière sapeurs-pompiers professionnels (SPP)

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	18
Pouvoirs	:	6
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	26 novembre 2019
Affichée le	:	26 novembre 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Violaine GILLET,
M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Suppléances :

M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN
M. Jacky RODOT était suppléé par M. Anthony VADOT

Excusés :

Mme Catherine FARGEOT, non suppléée	M. Jean-Louis MARTIN, non suppléé
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée	M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé	M. Jean-Yves VERNOCHET, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée	

Pouvoirs :

Mme Catherine FARGEOT a donné pouvoir à Mme Françoise VERJUX-PELLETIER
Mme Marie-Thérèse FRIZOT a donné pouvoir à Mme Colette BELTJENS
M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD
M. Jean-Louis MARTIN a donné pouvoir à Mme Edith PERRAUDIN
M. Bertrand ROUFFIANGE a donné pouvoir à M. Jean-Claude BECOUSSE
M. Jean-Yves VERNOCHET a donné pouvoir à M. Frédéric CANNARD

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Dans le cadre de la gestion des emplois pour 2019 et de l'évolution du dialogue social départemental, il convient d'abroger la délibération n° 2019-34 du Conseil d'Administration du 21 octobre 2019 portant modification d'un ratio promu-promouvable 2019 pour la filière sapeurs-pompiers professionnels fixé par délibération n° 2018-46 du Conseil d'Administration du SDIS, lors de sa séance du 3 décembre 2018.

I. – RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Le dispositif du ratio dit "promus-promouvables" est issu d'une loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui, en modifiant la loi du 26 janvier 1984 (article 49), donne la possibilité aux employeurs territoriaux de maîtriser davantage la gestion de leurs ressources humaines et le déroulement de carrière de leurs agents.

En effet, ce dispositif prévoit que le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique.

Le ratio d'avancement de grade ainsi voté demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Lorsqu'aucun ratio minimum ou maximum n'est prévu par les textes, les taux peuvent être fixés chaque année pour tenir compte de l'incidence financière des avancements.

Par ailleurs, il convient de rappeler que ce dispositif ne concerne pas les nominations au titre de la promotion interne et s'applique uniquement aux avancements de grades à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Cette délibération vient d'une part, abroger la délibération n° 2019-34 du Conseil d'Administration du 21 octobre 2019 susmentionnée et, d'autre part, modifier le ratio d'avancement de grade applicable en 2019 aux agents de la filière sapeurs-pompiers professionnels, adopté par délibération n° 2018-46 du Conseil d'Administration du SDIS, lors de sa séance du 3 décembre 2018.

II. – ÉVOLUTION DU RATIO VOTÉ POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADJUDANT EN 2019

Le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-professionnels, issu de la refonte statutaire des SPP de 2012, prévoit des règles transitoires, applicables jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard, permettant l'accès au grade d'adjudant par voie d'inscription au choix sur un tableau annuel d'avancement, aux sergents justifiant de 6 ans de services effectifs dans leur grade et titulaires de la FAE de chef d'agrès tout engin (CATE).

Compte tenu des besoins du service, du déploiement progressif du format des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels et au regard de la valeur professionnelle et de l'expérience des agents, tous les sergents remplissant les conditions précédentes n'ont pas été promus au grade d'adjudant durant les six premières années de la période transitoire qui prendra fin le 31 décembre 2019.

Néanmoins, dans le cadre des mesures mises en œuvre par le service pour gérer la fin de cette période transitoire et compte tenu des dernières évolutions issues du dialogue social départemental concernant ce dispositif, le Président du Conseil d'Administration propose de relever, pour l'année 2019, le taux de promotion applicable aux agents remplissant les conditions requises pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjudant.

Cette mesure ouvrira l'accès au grade d'adjudant aux agents restant à ce jour dans le vivier des sergents CATE, dès lors qu'ils occupent réellement cet emploi, que leur valeur professionnelle le justifie et que leur condition d'aptitude physique ou médicale est compatible avec l'exercice des fonctions liées au grade supérieur. Pour ce faire, il convient de fixer un ratio permettant d'adapter la politique de nomination aux situations individuelles et à l'évaluation de la manière de servir des agents.

Par conséquent, il est proposé de fixer un taux de promotion à 100 %, cette décision ne signifiant pas pour autant la nomination de tous les promouvables.

*
* *

**Taux de promotion applicable en 2019 aux agents de la filière SPP
du cadre d'emplois des sous-officiers, pour l'accès au grade d'adjudant :**

Filière SPP				
Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables en 2019	Taux approuvé le 3 décembre 2018	Nouveau taux proposé pour 2019
Sergent	Adjudant	37	50 %	100 %

Ce dossier a été présenté pour avis aux membres du Comité Technique le 12 novembre 2019.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- abrogent la délibération n° 2019-34 du Conseil d'Administration du 21 octobre 2019 portant modification du ratio promu-promouvable 2019 de la filière sapeurs-pompiers professionnels ;
- approuvent la révision du taux de promotion (ratios promu-promouvables) proposée ci-dessus, pour l'accès, au titre de l'année 2019, au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels.

André ACCARY
Président du C.A.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le - 9 DEC. 2019

- publié le 10 DEC. 2019

Le Président.

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,

Stéphanie MARTIN

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 9 décembre 2019

Délibération n° 2019-50

Transformations de postes de sapeurs-pompiers professionnels (SPP)

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	18
Pouvoirs	:	6
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	26 novembre 2019
Affichée le	:	26 novembre 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,
M. Pierre BERTHIER, Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Violaine GILLET,
M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Suppléances :

M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN
M. Jacky RODOT était suppléé par M. Anthony VADOT

Excusés :

Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
M. Jean-Louis MARTIN, non suppléé
M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Yves VERNOCHE, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Catherine FARGEOT a donné pouvoir à Mme Françoise VERJUX-PELLETIER
Mme Marie-Thérèse FRIZOT a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET
M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD
M. Jean-Louis MARTIN a donné pouvoir à Mme Edith PERRAUDIN
M. Bertrand ROUFFIANGE a donné pouvoir à M. Jean-Claude BECOUSSE
M. Jean-Yves VERNOCHE a donné pouvoir à M. Frédéric CANNARD

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU